



Confédération des Jeunes Chercheurs

contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org>

Paris, le 13/12/2005 – Lettre aux parlementaires

Madame, Monsieur le Député,

Le projet de loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche dit « Le Pacte de la Nation pour la Recherche » a été présenté au conseil des ministres le 23 novembre dernier. Cette loi devrait donc être soumise dans les tout prochains jours à votre réflexion et approbation.

L'enjeu de cette loi est majeur pour l'avenir de la recherche en France. L'un de ses volets principaux consiste à redonner aux carrières scientifiques l'attractivité qu'elles ont perdues au fil des années, afin d'arrêter la désaffection pour les métiers de la recherche. Le manque d'attractivité se décline sur deux niveaux : les conditions de travail difficiles des jeunes chercheurs durant les années de doctorat, et les problèmes majeurs d'accès à un emploi stable après le doctorat. Les récents chiffres du Céreq montrent que 3 ans après la fin du doctorat le taux de chômage est de 11% et que près d'un docteur sur quatre n'a pas d'emploi stable (1).

L'objectif affiché d'une société de la connaissance a réuni au niveau européen le consensus parmi l'ensemble des acteurs de la recherche. Il se traduit notamment par la récente recommandation de la Commission Européenne visant à instaurer une charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs (2). En phase avec cette tendance européenne, la CJC a développé depuis des années une réflexion de fond sur la manière d'atteindre cet objectif. Assortie de propositions pragmatiques, cette réflexion passe notamment par la reconnaissance des années de doctorat comme une expérience professionnelle dans le secteur socio-économique, la suppression du travail illégal sur fonds publics dans les laboratoires publics, l'amélioration continue des pratiques, le développement d'un référentiel de compétences par les jeunes chercheurs susceptible d'être valorisé ailleurs que dans le système de recherche publique. Rappelons qu'aujourd'hui, seulement un tiers des docteurs peut trouver sa place dans la recherche publique.

La CJC a été auditionnée à de multiples reprises par le ministère de l'éducation nationale (3, 4) et le ministère de la recherche (5). Ainsi, certaines de nos propositions se retrouvent dans l'exposé des motifs de la loi. Malheureusement, quand il s'agit de l'attractivité des carrières, le projet de loi s'avère très insatisfaisant sur les deux points clés détaillés dans les fiches techniques. Il s'agit de la revalorisation du montant de l'allocation de recherche et de son indexation ainsi que d'un plan pluriannuel de l'emploi visant à donner une visibilité aux carrières conformément aux exigences de la directive de la Commission Européenne sur les contrats courts.

Notre proposition concernant l'allocation de recherche a été rejetée par le choix d'arbitrage sans d'autres explications. Son montant actuel a atteint le niveau historique le plus bas depuis sa création tandis que la mesure prévue par le projet de loi ne permettra que d'empêcher pendant 2-3 ans sa dévalorisation programmée. Pourtant, forts des expériences du terrain, nous savons qu'il s'agit là d'un moyen privilégié d'attirer les jeunes vers les carrières scientifiques d'une part, et d'autre part de rendre crédible face à un recruteur privé la valorisation des compétences acquises au cours du doctorat.

Dans son rapport à l'Assemblée Nationale au nom de la COMMISSION DES AFFAIRES



Confédération des Jeunes Chercheurs

contact@cjc.jeunes-chercheurs.org

<http://cjc.jeunes-chercheurs.org>

CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES (6), Pascal Ménage insiste lui aussi sur l'intérêt de l'indexation du montant de l'allocation de recherche précisant que "cette mesure présenterait en outre l'avantage de présenter un coût financier tout à fait supportable". De même, dans son avis au nom du CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (7), François Ailleret propose « d'introduire une clause d'indexation, pour éviter une dévalorisation progressive » ainsi que « de rapprocher par étapes l'allocation de recherche du niveau actuel du salaire d'embauche sur un poste statutaire (CR2 : 2 165 €), ce qui serait cohérent avec la qualification du doctorat comme première expérience professionnelle ».

En soulignant une parfaite cohérence avec les rapports évoqués ci-dessus, je vous transmets les propositions de la CJC concernant ces points et vous renvoie vers notre site web (8) pour d'autres éléments sur notre réflexion. Nous comptons sur vous pour ne pas manquer ce rendez-vous si important pour l'avenir des jeunes chercheurs et de la recherche en France.

Dans l'espoir de voir nos remarques entendues, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.

Jasmin Bucu, président de la Confédération des Jeunes Chercheurs

1. <http://www.obs.ujf-grenoble.fr/Assos/images/stories/cereq.pdf>
2. http://europa.eu.int/eracareers/pdf/Recommendation_code_charter_FR_final.pdf
3. http://cjc.jeunes-chercheurs.org/interventions/2005-09-16_men.html
4. http://cjc.jeunes-chercheurs.org/interventions/2005-10-26_dr.html
5. http://cjc.jeunes-chercheurs.org/interventions/2005-09-12_dr.html
6. Partie I.B.2) <http://www.assemblee-nationale.fr/12/budget/plf2006/a2569-06.asp>
7. <http://www.ces.fr/rapport/docton/05112121.PDF>
8. <http://www.cjc.jeunes-chercheurs.org>